

INDEX EGALITE HOMMES FEMMES - CHIC CASTRES MAZAMET DONNEES 2024

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction Publique. Sa déclinaison dans la Fonction Publique hospitalière est fixée par deux décrets :

- Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Hospitalière ;
- Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique.

L'index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 5 indicateurs, sous la forme d'une note sur 100 :

Index	Taux	Points	Pondération
Indicateur 1 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	5,5	34	1
Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels	7,9	24	1
Indicateur 3 : Ecart de taux d'avancement de corps	0	0	0
Indicateur 4 : Ecart de taux d'avancement de grade	4	7	1
Indicateur 5 : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	5	10	1
Note finale	75	75	/90
Note finale après proratisation		83	/100

Indicateur 5 (pour les établissements dont le budget est supérieur à 200M€) : **Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations** :

	Sommes brutes en € (hommes)	Sommes brutes en € (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	558 168€	553 176 €	5	5